

CONDITIONS FINANCIERES DE LA SCOLARITE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES

• **MONTANTS DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2020-2021**

- 1) **Participation de 102 € / an** pour couvrir les **diverses cotisations** auxquelles le groupe scolaire est assujetti (service de tutelle diocésaine, Urogec, Opcalia, Assurance, etc ...).
NB. Le coût de la participation pour couvrir les diverses cotisations est annuel ; il n'est pas modulable.

L'assurance est valable pour l'année scolaire.

- **Accident à l'école au collège**

- L'établissement se charge de la déclaration, les parents assurent les démarches auprès de la Sécurité Sociale et, éventuellement, de leur mutuelle
- L'assurance scolaire n'intervient qu'après remboursement de ces deux organismes.

- **Accident hors de l'école ou du collège**

- Même processus, mais ce sont les parents qui doivent faire la déclaration dans les 48 heures auprès de la Mutuelle Saint Christophe, 277 Rue Saint Jacques – 75055 Paris.

Nota : nous vous rappelons que légalement chaque parent doit avoir une assurance responsabilité civile.

- 2) **Contribution des familles** : (frais de scolarité)

➤ Trimestriellement

1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant	4ème Enfant
475 €	385 €	274 €	150 €

Coopérative primaire : une somme de 6 € par enfant est appelée trimestriellement pour toutes les classes afin de permettre l'achat de matériel divers et le financement des sorties.

➤ Annuellement

Le matériel d'arts plastiques est directement commandé par l'établissement pour toutes les classes du groupe scolaire il est facturé 5 €/an sur la 1ère facture.

Au collège les manuels sont prêtés aux élèves, en échange d'un chèque de caution, à l'exclusion des fournitures consommables (travaux pratiques) qui sont commandées par l'établissement et seront facturées au 1er trimestre.

3) Prestations périscolaires par trimestre :

	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant	4ème Enfant	
Restauration	417 €	340 €	100 €	-	

NB : Aucun remboursement ne peut être effectué pour les repas non pris, sauf pour une absence de deux semaines consécutives (certificat médical à fournir). Les inscriptions à la cantine seront suspendues pour tout paiement non reçu ou non valide.

	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
Garderie maternelle	45 €	90 €	135 €	180 €
Etudes dirigées	26 €	52 €	78 €	104 €

NB. Le coût par élève de la contribution familiale et des frais de restauration varie en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

Le coût des garderies et études varie en fonction du nombre de jours. **Attention : les études sont obligatoires au collège et leur fréquence varie en fonction des niveaux de classe (4 jours/semaine en 6^{ème}, 3 jours/semaine en 5^{ème} et 4^{ème}, 2 jours/semaine en 3^{ème}).**

L'inscription aux études dirigées est à la discrétion des familles pour les élèves du primaire.

4) Adhésion volontaire aux associations qui participent à l'animation du groupe scolaire

Adhésion annuelle par famille à l'Association des Parents d'Elèves **20 €/an**

• MODALITES DU REGLEMENT FINANCIER

Chaque trimestre, vous recevrez le montant de votre contribution scolaire qui vous précise la somme due pour la période écoulée.

Vous pouvez choisir de la régler mensuellement ou trimestriellement.

NB : En cas de difficultés de paiement il vous est instamment demandé de bien vouloir prendre rendez-vous avec Monsieur le Directeur du Groupe Scolaire, afin qu'une solution puisse être trouvée d'un commun accord à chaque situation particulière. Cette démarche éviterait :

- Le rappel de votre contribution,
- L'application stricte du règlement intérieur qui veut qu'aucun n'élève ne puisse être admis, à la rentrée, si l'intégralité des sommes dues au titre du trimestre précédent n'a pas été acquittée,
- La non délivrance de la quittance par le Trésorier pour les élèves quittant l'établissement, ainsi que l'apposition d'une mention sur le certificat de radiation, portant alors cette situation à la connaissance de la Direction du nouvel établissement scolaire.

Le règlement se fait ensuite **de manière privilégiée par PRELEVEMENT**

Sinon :

- Par virement (le RIB vous sera fourni par le service comptabilité)
- Par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre de l'**OGEC St Ambroise**) à déposer au Secrétariat ou à poster.
- En espèces, **si elles sont déposées** au secrétariat. Aucun règlement ne peut être accepté par les enseignants.

• DELIMITATION DES TRIMESTRES 2020-2021

1^{er} trimestre : du 01 Septembre 2020 au 04 Décembre 2020

2^{ème} trimestre : du 05 Décembre 2020 au 26 Mars 2021

3^{ème} trimestre : du 27 Mars 2021 du jusqu'à la fin de l'année.

